

pouvons tous, je crois, nous rallier à l'avis du très honorable ministre de la Justice au sujet de l'importance de l'indépendance. Ayant suivi sa thèse avec intérêt, je suis convaincu que les juges devant lesquels il plaidera à son retour au barreau auront à se surveiller s'ils ne veulent pas trop se laisser emporter par ses paroles.

Mais, à propos d'indépendance, sachons voir les choses bien en face. J'estime qu'il existe un moyen d'assurer l'indépendance tellement chère au ministre sans, toutefois, enfreindre le principe qu'a exposé l'honorable député de Stanstead.

Ne nous leurrions pas au sujet des juges. N'allons pas nous imaginer que ce sont des êtres spéciaux, réfractaires aux sentiments qui émeuvent le commun des mortels. N'allons pas nous figurer chose pareille. Personne n'a plus de respect que moi pour la magistrature mais cela ne m'empêche pas d'approuver une pratique scrupuleusement observée: sauf erreur, les juges sont rarement promus d'un poste inférieur dans la magistrature à celui de juge en chef. Pourquoi? Si je ne m'abuse, la province d'Ontario s'en est longtemps tenue à ce principe. Pourquoi? Parce que, entre autres raisons elle ne voulait pas compromettre l'indépendance des juges en leur fournissant l'occasion, par exemple, de chercher à s'assimiler les bonnes grâces du gouvernement. Il s'agit là d'un principe établi et fort louable. Il reconnaît que les juges sont humains comme tout le monde et que nous devons faire en sorte de ne pas diminuer leur indépendance.

Or, que fait-on dans la mesure à l'étude? A mon avis, le principe général exposé par l'honorable représentant de Stanstead a du bon; il ne faut pas réserver de situations alléchantes aux juges. Je parle en toute franchise car, à mon sens, il faut considérer les juges comme des hommes ordinaires. Ne nous leurrions pas; ils sont humains et ne détesteraient pas accroître sensiblement leur revenu en acceptant les postes spéciaux qu'on pourrait leur offrir.

A mon avis, nous agissons ici d'une façon beaucoup moins louable, car nous faisons continuellement miroiter aux yeux des juges de la Cour d'échiquier un poste des plus avantageux. Règle générale, les juges de ce tribunal sont appelés à rendre une décision qui favorisera ou le gouvernement ou le particulier. Si je ne m'abuse, étant humain, le juge songera toujours que s'il se conduit de manière à plaire aux autorités constituées, le jour viendra où on pourrait bien le remercier en lui confiant un poste bien rémunéré.

Peut-on résoudre la difficulté? A mon avis, il y a un moyen fort simple de s'en tirer, et j'espère que le ministre de la Justice voudra bien y songer. Ma proposition ressemble fort à celle de l'honorable représentant de Lake-Centre, bien qu'elle diffère sur un point très important. La loi permet de nommer un juge; personne n'en doute.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas une obligation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tirons la question au clair. Je ne m'oppose pas à la nomination d'un juge. Mais, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Stanstead, si un juge est choisi, qu'il abandonne son poste et que sa nouvelle fonction comporte une pension convenable. Tout le monde voudrait sans doute que soit versée une telle pension, afin de rendre le titulaire libre de ses actes.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce ne serait pas assez; il faudrait, en outre, que la nomination à ce poste soit à vie ou au moins jusqu'à 75 ans.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permettra de dire que je ne vois pas la nécessité d'une nomination à vie. L'argument contraire me frappe. Si, en effet, le titulaire est bon garçon et qu'ayant été nommé pour une période de dix ans avec possibilité d'être choisi de nouveau, il sera certainement nommé encore.

M. KNOWLES: Voulez-vous dire un bon homme ou un bon garçon?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'y reviens: il me semble que, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de nécessité d'assurer la permanence, laquelle comporte certains dangers. Le moyen que je préconise aurait peut-être l'inconvénient de coûter un peu plus cher et, quoiqu'il me répugne de proposer plus de dépenses, je crois vraiment qu'il vaudrait la peine. Avant de terminer, qu'il me soit permis de dire que si nous adoptions le régime de dix ans, avec possibilité d'être nommé de nouveau,—ce qui d'ailleurs aurait pu se faire ainsi qu'il est arrivé dans le cas du juge Mabey,—ce serait le moyen de résoudre l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Stanstead.

Malgré les paroles convaincantes du ministre de la Justice, je crois cependant que cette disposition du bill comporte de graves dangers, que l'indépendance même sur laquelle le ministre a appuyé à si bon droit est menacée d'être mise en question.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a allégué tout à l'heure, dans la pre-